

[Tapez ici]

Ville de

La Voulte

sur Rhône

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 -10 -189

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE (Ardèche) ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le déroulement de la cérémonie organisée pour commémorer l'armistice de la première guerre mondiale, à l'Espace Aubanel, rue Bertraud à La Voulte-sur-Rhône, le mardi 11 novembre 2025, à 9h30 ;

- **Considérant** qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation : Pour un bon déroulement de la cérémonie organisée pour la signature de l'armistice du 11 Novembre 1918, **la rue BERTRAUD sera BARREE le mardi 11 novembre 2025 entre 8h30 et 11H00** au plus tard depuis l'**intersection avec l'avenue Léon BLUM jusqu'à l'intersection avec la rue de Rivoly**.

ARTICLE 2 : Permission de voirie : Un panneau « RUE BARREE » sera mis en place par les services techniques municipaux rue Bertraud, au niveau du carrefour avec la rue de Rivoly. La circulation des véhicules sera déviée par la rue de Rivoly et la rue de la Colline.

ARTICLE 3 : Affichage : le **stationnement** des véhicules sera **interdit** sur les 3 places de parking situées rue BERTRAUD, devant l'accès à l'Espace Aubanel, **le mardi 11 novembre 2025, entre 8 heures 00 et 11 heures 00** ; la signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de prévenir les riverains. En cas de non-respect de cette interdiction, les véhicules en stationnement seront considérés comme gênants au regard de l'article R 417-10 du code de la route et seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

ARTICLE 5 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale et le Directeur Général des Services de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHONE, le Vendredi 10 octobre 2025

Le Maire,

Bernard BROTTES

